



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Cinquante et unième session**

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 12 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées  
sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches  
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8  
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de transmettre à la CMA le projet de texte de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord<sup>2</sup>.

2. Le projet de texte de décision est transmis à la CMA, pour examen à sa deuxième session, étant entendu que ce texte ne représente pas un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

---

<sup>1</sup> Décision 8/CMA.1, par. 3.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/203867>.

